

Communiqué Final
de l'atelier international des parlementaires sur le contrôle des
Armes Légères et Petits Calibres (ALPC) en Afrique de l'Ouest
13-14 mai 2010 Accra, Ghana

A l'issue de l'atelier de deux jours sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) à Accra organisé par Friedrich-Ebert-Stiftung, le Centre des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC) et de la Division des armes légères de la CEDEAO, nous, membres des comités défense et sécurité des parlements des États membres de la CEDEAO présents à l'atelier, faisons les recommandations ci-après:

A) Contrôle de transferts d'armes légères et de petits calibres

Modalités de constitution de banque de données au niveau national et régional

- 1- Des standards communautaires de collecte de données au niveau national puis régional doivent être établis.
- 2- Les parlements doivent encourager les pays pour l'informatisation des données sur les ALPC et partager les meilleures pratiques avec les autres pays expérimentant l'informatisation des bases de données.
- 3- Les parlements doivent encourager l'accessibilité des bases de données aux acteurs nationaux

Dispositions législatives et politiques

- 4- Les parlements doivent encourager l'internalisation des dispositions de la convention de la CEDEAO sur les ALPC dans les Etats membres.

Dispositions institutionnelles

- 5- Les parlements doivent mettre en place des réseaux nationaux sur le contrôle des ALPC et un cadre interparlementaire régional pour des concertations et l'évaluation de l'état des actions sur les ALPC dans la région.
- 6- Les parlements doivent œuvrer pour le maintien d'une synergie d'action avec les Commissions Nationales sur les ALPC.
- 7- Les parlementaires doivent faciliter les travaux des Commissions Nationales par le plaidoyer et le lobbying en s'assurant entre autre, de l'existence d'une ligne budgétaire suffisante au profit des Commissions nationales sur les ALPC.
- 8- L'autorité de la Division des armes légères de la CEDEAO doit être institutionnellement renforcée.
- 9- Le mandat du Parlement de la CEDEAO doit être renforcé.

Contrôle et suivi de l'action gouvernementale par les parlementaires

- 10- Le rôle de contrôle et de suivi de l'action gouvernementale des parlementaires sur les questions d'ALPC doivent être renforcés.

B) Relations inter régionales

- 11- Les parlements doivent encourager en leur sein le dialogue sur les ALPC au niveau régional, inter régional et international.
- 12- La CEDEAO doit encourager les relations avec les pays exportateurs d'ALPC et les organisations en charge du contrôle des exportations pour attirer leur sur les dispositions de la convention de la CEDEAO sur les ALPC.
- 13- Les parlements doivent encourager la CEDEAO à partager les bonnes pratiques sur le contrôle des ALPC avec les autres organisations régionales et internationales.
- 14- L'UA doit encourager le travail en réseau sur les ALPC entre les organisations régionales.
- 15- L'UA doit promouvoir le contrôle des ALPC dans tous leurs aspects pendant les opérations de maintien de la paix.

C) Traité sur le commerce des armes- Programme d'action des Nations Unies:

- 16- Les parlements doivent s'assurer que des rapports nationaux fiables ont été élaborés à bonne date et soumis bi-annuellement aux Nations Unies.
- 17- Les parlements nationaux doivent être ampliataires du rapport national soumis à la CEDEAO et aux Nations Unies par les Commissions Nationales.
- 18- Les parlements doivent encouragés une position commune de la CEDEAO sur le Traité sur le Commerce des Armes (TCA).
- 19- Les Etats membres et la CEDEAO doivent être encouragés à participer activement aux sessions préparatoires sur le Traité sur le Commerce des Armes.
- 20- Les Etats membres et la CEDEAO doivent régulièrement informés les parlementaires des conclusions des sessions préparatoires du TCA et sur le programme d'action des Nations Unies.
- 21- La CEDEAO doit, si possible, entrer en consultation avec le président du Comité préparatoire du TCA.

Fait à Accra le 14 mai 2010